

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 47

VENDREDI 13 JUIN 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 13 JUIN 2008

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Présidence française de l'Union Européenne, à compter du mardi 1 <sup>er</sup> juillet 2008.....	1593

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation des personnalités appelées à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 28 mai 2008).....	1595
---	------

### VILLE DE PARIS

<b>Désignation</b> des membres du jury chargé de la sélection du maître d'œuvre pour la construction d'un Institut des cultures d'Islam sur deux sites, 53/55, rue Polonceau et 56, rue Stéphenson, 75018 Paris. — (Régularisation) (Décision du 30 mai 2008).....	1596
--	------

<b>Règlement</b> municipal des étalages et terrasses. — (Arrêté modificatif du 3 juin 2008).....	1596
--	------

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Cimetière de Montparnasse. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1293 (Arrêté du 3 juin 2008).....	1597
--	------

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — (Arrêté modificatif du 5 juin 2008).....	1597
---	------

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 5 juin 2008).....	1598
---	------

<b>Fixation</b> des nouveaux tarifs du conservatoire à rayonnement régional de Paris, des conservatoires municipaux d'arrondissement, du conservatoire municipal du Centre de Paris et des ateliers beaux-arts (Arrêté du 6 juin 2008).....	1603
Annexe : nouveaux tarifs applicables à compter du 12 juin 2008.....	1603

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Paul Appell et boulevard Romain Rolland, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008).....	1604
--	------

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Présidence française de l'Union Européenne, à compter du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008.

VILLE DE PARIS

Paris, le 6 juin 2008

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement  
des déchets

### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Présidence Française de l'Union Européenne, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales et européennes du **mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008 au mercredi 31 décembre 2008** inclus.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Bérite et Jean-François Gerbillon, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008).....	1604
---	------

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2008).....	1604
--	------

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2008).....	1605
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2008).....	1605
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Carton, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2008).....	1606
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brézin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2008).....	1606
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mademoiselle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008).....	1606
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Edmond Roger, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2008).....	1607
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Guénot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008) ..	1607
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Guénot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008).....	1607
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage et rue Guénot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008).....	1608
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Moulin des Prés, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008).....	1608
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Barrault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008).....	1609
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Peupliers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008).....	1609
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 juin 2008).....	1609
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-035 instituant, à titre provisoire, l'inversion du sens de la circulation, rue des Peupliers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2008).....	1610
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2008).....	1610
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue des Peupliers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2008).....	1610

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Marcel Dubois, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2008).....	1611
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.....	1611
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un Chef de service (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).....	1611
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour deux postes. <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 44 en date du mardi 3 juin 2008, page 1513</i> .....	1611
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à la deuxième épreuve du concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008.....	1612
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 mai 2008 pour quatre postes.....	1612
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité Installations sportives, ouvert à partir du 14 avril 2008 pour deux postes.....	1613
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 14 avril 2008 pour trois postes.....	1613
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 14 avril 2008 pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.....	1613
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 14 avril 2008 pour deux postes.....	1613
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2 <sup>e</sup> classe dans la spécialité maintenance de la voie publique ouvert à partir du 19 mai 2008 pour cinq postes.....	1613
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2 <sup>e</sup> classe dans la spécialité maintenance de la voie publique ouvert à partir du 19 mai 2008 pour 5 postes.....	1613

## DEPARTEMENT DE PARIS

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Mise à jour de la liste des destinataires des informations du traitement IODAS de gestion de l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 3 juin 2008)..... 1614
- Fixation** de la composition du Conseil Départemental d'Insertion (Arrêté du 5 juin 2008)..... 1614
- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable à l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET, situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2008)..... 1615
- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable à l'hébergement temporaire GARONNE, situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2008)..... 1615
- Fixation** du tarif journalier 2008 applicable à l'hébergement temporaire RIBIERE, situé 15/17, rue Henri Ribière, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2008)..... 1616
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008 pour dix postes..... 1616

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

- Fixation** du tarif journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 au foyer éducatif « Ourcq », situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>, de l'association « Jean COTXET » (Arrêté du 30 mai 2008)..... 1617

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté n° 2008-1487** portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 20 mai 2008)..... 1618

## PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2008-00361** modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 6 juin 2008)..... 1619
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1619

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-1844 fixant la composition du jury du concours sur titres d'aide médico-psychologique, Titre IV, ouvert le 14 avril 2008 (Arrêté du 22 mai 2008)..... 1619
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-1845 fixant la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité assistance de service social, ouvert le 2 avril 2008 (Arrêté du 22 mai 2008)..... 1620
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-1846 modifiant l'arrêté n° 2008-1581 du 24 avril 2008 fixant la composition du jury du concours sur titres d'aide médico-psychologique, Titre III, ouvert le 11 février 2008 (Arrêté du 22 mai 2008)..... 1620
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-1847 modifiant l'arrêté n° 2008-1563 du 21 avril 2008 fixant composition du jury des concours interne et externe d'attaché, ouvert le 28 février 2008 (Arrêté du 22 mai 2008)..... 1621

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13<sup>e</sup>. — (Arrêté rectificatif du 9 juin 2008)..... 1621

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17<sup>e</sup>..... 1622

## POSTES A POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 1622
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1623
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1623
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1624
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1624
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1624

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation des personnalités appelées à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles et notamment les dispositions de l'article 2 « Composition du Comité de Gestion » ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent, sont désignés pour siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> :

— M. Georges AMAR ;

— M. Karim DIDOUCHE ;

— Mme Pascale GIRAUDON, Directrice de l'Ecole Elémentaire, 41 bis, rue Jean de la Fontaine ;

— M. Bernard PLAUD, Directeur de l'Ecole Elémentaire, 8, rue Chernoviz.

Art. 2. — Ce mandat, révocable et renouvelable, leur est confié pour 3 ans.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mmes et MM. les membres désignés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Claude GOASGUEN  
Ancien Ministre  
Député-Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement

## VILLE DE PARIS

### Désignation des membres du jury chargé de la sélection du maître d'œuvre pour la construction d'un Institut des cultures d'Islam sur deux sites, 53/55, rue Polonceau et 56, rue Stéphenson, 75018 Paris. — (Régularisation)

Vu la décision de désignation des membres du jury en date du 28 mai 2008, la composition est modifiée comme suit :

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un Institut des cultures d'Islam, sur deux sites, à Paris 18<sup>e</sup> :

— Personnalités désignées :

- Mme Nacira GUENIF, sociologue ;
- M. Régis FAYETTE-MIKANNO, écrivain compositeur, chevalier des Arts et des Lettres ;
- M. Michel NEYRENEUF, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup>, chargé de l'Urbanisme, des Politiques du Logement et du Développement Durable ;
- Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles ;
- M. Jean-François DANON, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

— Personnes qualifiées :

- M. Platane BERES ;
- Mme Manuelle GAUTRAND ;
- M. Finn GEIPEL ;
- M. Jean GUERVILLY ;
- M. Franck HAMMOUTENE ;
- Mme Raphaële HONDELATTE.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

La Présidente du Jury  
Anne HIDALGO

### Règlement municipal des étalages et terrasses. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2212-1 et suivants, L. 2512-16-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement municipal des étalages et des terrasses, pris en application de la délibération D. 702 en date du 21 mai 1990, modifiée ;

Considérant qu'afin de favoriser le respect de l'hygiène, il convient de permettre la mise en place de cendriers au devant des fonds de commerce à la suite de l'interdiction de fumer dans les lieux fermés à usage collectif ;

Considérant que ces cendriers ne sont associés à aucun acte de vente ou de démonstration ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les articles 11, 19 et 26 de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement municipal des étalages et des terrasses ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 11 de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement municipal des étalages et des terrasses sont ainsi rédigées : « Sont considérés comme dépôts de matériels et objets divers :

- tous objets nécessaires à l'exercice du commerce et à son approvisionnement ;
- les cendriers mobiles implantés sur le domaine public de voirie à la suite de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Toute inscription, forme ou image à caractère publicitaire est interdite sur ces divers dispositifs ».

Le troisième alinéa de l'article 11 de l'arrêté municipal du 27 juin 1990, modifié, est rédigé comme suit : « Ces dépôts de matériels ou d'objets divers doivent avoir une présentation compatible avec les caractères de la voie ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 19 de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement municipal des étalages et des terrasses est rédigé comme suit : « Les étalages et contre-étalages de marchandises, les dépôts de matériel, les cendriers mobiles, les tables et les chaises des terrasses ouvertes et des contre-terrasses peuvent être maintenus jusqu'à la fermeture des établissements à condition d'être convenablement éclairés. Ensuite, la voie publique doit être entièrement dégagée ».

Art. 3. — Il est inséré dans l'article 26 de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement municipal des étalages et des terrasses, un alinéa 8 rédigé comme suit :

« Les matériels et objets divers doivent respecter l'ensemble des normes sanitaires en vigueur ».

Le nouvel alinéa 9 de l'article 26 de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement municipal des étalages et des terrasses, est rédigé comme suit : « Les commerçants doivent tenir constamment en parfait état de propreté leurs étalages et terrasses, les emplacements servant de dépôt de matériels et objets divers ainsi que leurs abords. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur personnel ou leur clientèle ».

Art. 4. — Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et Mme la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. —  
Cimetière de Montparnasse. — Modification de  
l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1293.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des Cimetières, Cimetière de Montparnasse, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé, afin de prendre en compte le nouvel intitulé de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 22 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière de Montparnasse, est modifié comme suit :

*Remplacer les mots* : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, *par les mots* : « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales – 94 rue Réaumur à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies — Section des recettes ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;

— au Chef du Service des cimetières ;

— au conservateur du cimetière de Montparnasse ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'attachée d'Administration*  
*Chef de la Section*  
*de l'Exécution Budgétaire et des Régies*  
Annie-Claude VIOTTY

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction  
des Systèmes et Technologies de l'Information).  
— Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2-A de l'arrêté du 2 avril 2008 susvisé est complété comme suit :

8) de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;

Art. 2. — L'alinéa 26 de l'article 4 est modifié comme suit :

« Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des marchés et de l'achat, »

Art. 3. — Il est également ajouté à ce même article 4 le paragraphe suivant :

« — M. Benoît CHAUSSE, attaché d'administrations parisiennes, chargé de la mission communication et affaires juridiques à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la mission, de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés : attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés relevant de la compétence de la mission Communication et affaires juridiques. »

Art. 4. — L'article 7 est remplacé comme suit :

« Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés de remboursement de frais de paiement, d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes

ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

- mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme). »

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2001 modifié par l'arrêté en date du 21 août 2002, nommant Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme ; vu l'arrêté en date du 15 octobre 2003 détachant Mme Catherine BARBÉ en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine BARBÉ, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 4 et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Didier BERTRAND, directeur général de la Commune de Paris, en qualité de directeur adjoint.

En cas d'empêchement de la Directrice et du directeur adjoint, la signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la Directrice de l'Urbanisme, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion, et M. Jean-Claude BOISSEAU, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'action foncière.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement conclus sans formalité préalable en raison de leur montant (article 28 du Code des marchés publics), lorsque les crédits sont prévus au budget ;

1.2. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573 € ;

1.3. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4. de fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

1.5. de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7. de souscrire les contrats d'assurance ;

1.8. de signer les conventions prévues par les articles L. 300-4, L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme, les cahiers des charges de cession prévus à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, les conventions d'occupation temporaire, les conventions de partenariat, les conventions d'avances, les conventions de cofinancement, les conventions de participation financière, les conventions de subvention, les protocoles d'accord et leurs avenants ;

1.9. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies.

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1.1. Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2. Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2. Conventions de mandat ;

2.3. Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4. Arrêtés de versement de subventions ;

2.5. Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6. Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par leur sous-direction ou services rattachés, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la Directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion ;

— M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) ;

— M. Francis POLIZZI, Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) ;

— M. Denis PETEL, Sous-Directeur de l'Aménagement (S.D.A.), notamment pour :

- les cahiers des charges de cession de terrain dans les opérations d'aménagement

— M. Jean-Claude BOISSEAU, Sous-Directeur de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est en outre déléguée, pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

A — Mission communication et concertation :

— Mme Elsa MARTAYAN, chargée de mission, responsable de la mission communication et concertation pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par la mission communication et concertation ;

— en cas d'empêchement,

Mme Sophie CARTY, attachée d'administrations parisiennes.

B — Services rattachés à l'adjoint à la Directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion :

a) Bureau des ressources humaines et de la logistique :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique pour tous les actes, arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers préparés par le bureau des ressources humaines et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Catherine LALOUÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

b) Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion :

— Mme Marie Christine MOUTIÉ, administratrice hors classe, chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Philippe VIEIL, attaché d'administrations parisiennes, pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses,

- M. François-Régis PERGE, attaché d'administrations parisiennes pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'union européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus.

En cas d'empêchement de Mme MOUTIÉ et de l'un de ses adjoints, délégation est donnée à l'adjoint restant tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

Mme MOUTIÉ et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

C — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) :

— Mme Odile ROYER, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des études urbaines et de l'espace public, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des études urbaines et de l'espace public ainsi que pour tous arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par la Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur.

— M. Jean-Paul THIÉVENAZ, ingénieur en chef, chef du bureau des règlements d'urbanisme, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des règlements d'urbanisme ;

— M. Jean-Yves PRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des documents graphiques, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des documents graphiques.

D — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) :

l/ La signature du Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, chef de service administratif, adjointe au sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, chargée des pôles transversaux administratifs, juridiques et économiques ;

— M. Gérard CARRIÈRE, architecte voyer en chef, adjoint au sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, chargé des circonscriptions et du pôle technique et de coordination ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

— les demandes de permis de construire,

— les demandes de permis de démolir,

— les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction,

— les demandes de permis d'aménager,

— Les déclarations préalables,

— les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité,

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

— les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses,

— les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant le permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis du Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords du Maire de Paris adressés au Préfet de la Région Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité et la taxe communale sur la publicité ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations suivantes :

— les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement,

— la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol,

— le versement pour dépassement du plafond légal de densité,

— la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche,

— la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement,

— les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.),

— la participation pour voirie et réseaux,

— la redevance d'archéologie préventive ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public et de la taxe communale sur la publicité, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les services de la Sous-Direction.

II/ La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation à :

a) Pôle accueil et service à l'utilisateur :

— M. John BOURNE, chef d'arrondissement, chef du pôle,

— M. Marc PERDU, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle, pour :

A1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

— les demandes de permis de construire,

— les demandes de permis de démolir,

— les demandes de permis d'aménager,

— les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité,

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

— les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses,

— les déclarations préalables.

A2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public,

A3) L'ampliation des arrêtés municipaux,

A4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme.

— Mme Muriel LIBOUREL, technicien supérieur principal, responsable du guichet unique,

- pour les récépissés de dépôt et accusés réception de dossiers énumérés ci-dessus.

b) Pôle économique, budgétaire et publicité :

— M. Philippe VIZERIE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle,

— M. Bernard PEROT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle,

- pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15°, 16°, 18° à 28°.

c) Pôle juridique :

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle,

— Mme Catherine BONNIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle,

— pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24° et 28°.

d) Pôle technique et de coordination :

— Mme Nathalie MAS, ingénieur des services techniques, chef du pôle,

— Mme Martine PRUDHON, architecte voyer en chef, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle,

— M. Gilbert MORENO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle,

- pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28°.

e) 1<sup>er</sup> circonscription : 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Jean-Pierre MOULIN, chef d'arrondissement de classe exceptionnelle, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28°.

— Mme Chantal DAUBY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28°.

— Mme Florence VELIN, architecte-voyer, adjointe au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28°.

— M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) 2<sup>e</sup> circonscription : 2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Pascal TASSERY, ingénieur en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Pierre BRISSAUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Alexandre REYNAUD, architecte-voyer, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Jacques-Philippe BOBI, attaché d'administrations parisiennes,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) 3<sup>e</sup> circonscription : 10<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Anne CALVES, architecte voyer en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— Mme Josiane COLIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Laurent MINET, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions, relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— Mme Catherine LECLERCQ, secrétaire administratif de classe supérieure,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

h) 4<sup>e</sup> circonscription : 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Yves HUGON, ingénieur en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Jérôme RABINIAUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Mickel RIVIERE, architecte-voyer, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Ibrahima KYLE DIALLO, attaché d'administrations parisiennes,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

i) 5<sup>e</sup> circonscription : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, architecte voyer en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— Mme Catherine DECAGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— Mme Agnès FOURMENT-BEAU, architecte-voyer, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Bertrand NAVEZ, attaché d'administrations parisiennes,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

j) 6<sup>e</sup> circonscription : 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Christophe ZUBER, architecte-voyer en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Sofiane BENSALÉM, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— M. Didier BARDOT, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup> et 28<sup>o</sup>.

— Mme Catherine COUTHOUIS, secrétaire administratif de classe supérieure,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.) :

— M. François HOTE, architecte-voyer en chef, et M. François DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoints au sous-directeur de l'aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par la Sous-Direction de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur.

— M. Bertrand DE KERROS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de la cartographie et des données, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau d'études et des données et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Nicole DELAGE, technicienne supérieure en chef, adjointe au chef du bureau,

- Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des affaires juridiques.

F — Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.) :

— M. Jean BOURRILLON, administrateur hors classe de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur, chef du service d'intervention foncière ;

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, ingénieur en chef, adjoint au sous-directeur, chef du service d'études et de prospection.

1<sup>o</sup>) - Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les services de la sous-direction :

a. Service d'Intervention foncière :

— Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice de la Ville de Paris, chef du bureau des opérations immobilières ;

— M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Sabine HALAY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjoints au chef du bureau, pour les actes énumérés du 2<sup>o</sup> au 17<sup>o</sup> ;

— M. Bertrand LE LOARER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation foncière,

et pour les actes énumérés ci-dessous au 2°, 3°, 5° et 6° :

— Mlle Céline OLIVIERI, attachée d'administrations parisiennes,

— M. Abdelrahime BENDAIRA, attaché d'administrations parisiennes,

— M. Marcel GUILLEMINOT, attaché d'administrations parisiennes,

et pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3°, 15° et 16° :

— Mme Francine TRESY, attachée d'administrations parisiennes,

— M. Thierry DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes,

— M. Bruno GANDOLFO, attaché d'administrations parisiennes.

2°) Ampliation des arrêtés préparés par le bureau ;

3°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

5°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

7°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées ci-dessus ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

9°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

10°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 4° à 9° ;

11°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le Bureau ;

12°) Arrêtés prescrivant le recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques préalables aux acquisitions de la Ville de Paris (salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

15°) Arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession d'un immeuble en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

16°) Arrêtés substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente d'un immeuble lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'intention d'aliéner ;

- Mme Marie-Anne SASMAYOUX, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés ci-dessous 18° et 19° ;

18°) Ampliations des arrêtés préparés par le service ;

19°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau ;

20°) Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Arrêtés de recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

22°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le Bureau ;

#### b. Service d'Etudes et de Prospection :

— M. Patrick de SAVIGNAC, chargé de mission, chef du bureau d'analyse et de prospection immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, architecte-voyer en chef, chef du bureau des études foncières ;

et pour les actes 23°, 24° et 27° mentionnés ci-dessous :

— M. Patrick MOSZKOVICZ, chef de service administratif,

— M. Bernard TALLEC, chef d'arrondissement,

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée d'administrations parisiennes,

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieur des travaux,

— M. Sidi SOILMI, ingénieur des travaux,

23°) Ampliation des arrêtés préparés par le bureau ;

24°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau ;

25°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le bureau ;

26°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise) ;

27°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'intention d'aliéner ;

28°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau ;

29°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le bureau.

#### c. Service de la Topographie et de la documentation foncière :

— Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN, ingénieur en chef, chef du service,

— Mme Julie CAPORICCIO, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du service,

— M. Jean-Claude LAPOUGE, ingénieur en chef,

— M. Philippe SALAGNAD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Laurent HASSEN, ingénieur divisionnaire des travaux,

30°) Ampliations des arrêtés préparés par le service ;

31°) Attestations de propriétés ;

32°) Visa des documents d'arpentages ;

33°) Arrêtés de numérotage des voies ;

34°) Décisions d'identification des parcelles suite à divisions, réunions, remembrements et attributions de numéros de voirie ;

35°) Décisions d'affectation de numéros de voirie aux accès ;

36°) Arrêtés de publication de planches du plan parcellaire de la Ville de Paris ;

37°) Certificats relatifs à la situation d'un immeuble dans une zone soumise au droit de préemption urbain, simple ou renforcé ;

38°) Arrêtés de mise à l'enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

39°) Décisions de révision du prix de vente des plans (en exécution d'une délibération du Conseil de Paris) ;

40°) Arrêtés individuels d'alignement ;

41°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

42°) Arrêtés de paiement des indemnités attribuées aux commissaires-enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour déclassement de voies publiques ou fixation d'alignements ;

43°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes COMBES-MIAKINEN et CAPORICCIO, de MM. LAPOUGE, SALAGNAD et HASSEN,

- M. Jean GOURAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les certificats visés au 34° et 35° ci-dessus,

- Mme Muriel WOUTS, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les décisions visées aux 34° et 35° ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Bertrand DELANOË

**Fixation des nouveaux tarifs du conservatoire à rayonnement régional de Paris, des conservatoires municipaux d'arrondissement, du conservatoire municipal du Centre de Paris et des ateliers beaux-arts.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2004 fixant les droits d'inscription et de scolarité du cycle spécialisé des conservatoires de la Ville de Paris et du cycle supérieur du Conservatoire national de Région,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 fixant les tarifs de scolarité dans les conservatoires municipaux d'arrondissement,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2006 fixant les droits d'inscription dans les conservatoires parisiens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2006 créant un service public municipal des ateliers beaux arts de la Ville de Paris,

Vu la délibération en date du 28 décembre 2007 autorisant le relèvement des tarifs municipaux,

Arrête :

Article premier. — En application des textes susvisés, les tarifs du conservatoire à rayonnement régional de Paris, des conservatoires municipaux d'arrondissement, du conservatoire municipal du Centre de Paris et des ateliers beaux-arts sont portés dans la grille ci-jointe.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au Directeur des Finances, Bureau F5 — Comptabilité et Régies,

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— aux Directeurs des conservatoires, aux coordinateurs et responsables des ateliers beaux-arts.

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Laurence ENGEL

**Annexe : nouveaux tarifs applicables à compter du 12 juin 2008**

1. Tarification des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire municipal du Centre de Paris :

Tranches de Q.F.	Tarif de base (€)	Tarif 2		Tarif 1		Tarif 3	
		Pari-siens (50 % du tarif de base)	Non pari-siens (double du tarif)	Pari-siens (tarif de base)	Non pari-siens (double du tarif)	Pari-siens (120 % du tarif de base)	Non pari-siens (tarif double)
1	82	41	82	82	164	98	196
2	112	56	112	112	224	134	268
3	164	83	164	164	328	197	394
4	216	108	216	216	432	259	518
5	259	129	259	259	518	310	620
6	290	145	290	290	580	348	696
7	310	155	310	310	620	372	744
8	320	160	320	320	640	384	768

2. Tarification du Conservatoire à rayonnement régional :

Tarif unique :

Frais de traitement des dossiers d'inscription à l'examen : 52 €.

Droits annuels de scolarité : 259 €.

3. Tarification des ateliers beaux-arts :

a) Toutes disciplines	Tranche	Tarif
Q.F. inférieur ou égal à 234 €	1	110 €
Q.F. inférieur ou égal à 384 €	2	120 €
Q.F. inférieur ou égal à 548 €	3	132 €
Q.F. inférieur ou égal à 959 €	4	142 €
Q.F. inférieur ou égal à 1 370 €	5	152 €
Q.F. inférieur ou égal à 1 500 €	6	162 €
Q.F. inférieur ou égal à 2 100 €	7	172 €
Q.F. supérieur à 2 100 €	8	192 €

b) Classe préparatoire	Tranche	Tarif
Q.F. inférieur ou égal à 234 €	1	614 €
Q.F. inférieur ou égal à 384 €	2	624 €
Q.F. inférieur ou égal à 548 €	3	640 €
Q.F. inférieur ou égal à 959 €	4	650 €
Q.F. inférieur ou égal à 1 370 €	5	660 €
Q.F. inférieur ou égal à 1 500 €	6	670 €
Q.F. inférieur ou égal à 2 100 €	7	680 €
Q.F. supérieur à 2 100 €	8	700 €

Une majoration de 50 % sera appliquée pour les élèves non parisiens.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Paul Appell et boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tapis boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie et dans l'avenue Paul Appell ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui se déroulera les nuits du 10 au 12 juin 2008 de 20 h 30 à 7 h ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, dans l'avenue Paul Appell à Paris 14<sup>e</sup>, depuis la place du 25 août 1944 vers et jusqu'à la rue Emile Faguet, les nuits des 10 au 12 juin 2008.

Art. 2. — Le boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera à titre provisoire interdit à la circulation générale les nuits des 10 au 12 juin 2008.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Bérite et Jean-François Gerbillon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 4, rue de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ainsi que dans la rue Jean-François Gerbillon ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 12 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie située entre la rue Régis et la rue Jean-François Gerbillon, le 12 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — La rue Jean François Gerbillon, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue de l'Abbé Grégoire vers et jusqu'à la rue de Bérite, le 12 juillet 2008 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage de la rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 16 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 16 juin 2008 inclus :

— Gergovie (rue), côté impair, du n° 1 au n° 7 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise des bordures, chaussée et trottoir 37 à 45, rue Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 27 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 27 juin 2008 inclus :

— Hippolyte Maindron (rue), côté impair, du n° 37 au n° 45 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise des bordures et trottoirs rue Léonidas, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 20 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 20 juin 2008 inclus :

— Léonidas (rue), côté pair, du n° 4 au n° 12 bis (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 5 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 5 septembre 2008 inclus :

— Abbé Carton (rue), côté impair, du n° 53 jusqu'à la rue des Suisses.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brézin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une canalisation de la SAP, rue Brézin, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 4 juillet 2008 inclus :

— Brézin (rue), côté pair, au droit du n° 8 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-045 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 4 juillet au 22 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Mademoiselle (rue) : en vis-à-vis des n°s 50 à 52.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 août 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Edmond Roger, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Edmond Roger, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient d'inverser, à titre provisoire, le sens de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 juin au 30 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Edmond Roger, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement sera mise en sens unique, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 juin au 30 août 2008 inclus :

— depuis la rue des Entrepreneurs vers et jusqu'à la rue Violet.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 23 juin au 30 août 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 27 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>, sera interdite à la circulation, à titre provisoire, jusqu'au 27 juin 2008 inclus :

— Depuis le boulevard Voltaire vers et jusqu'au passage Guénot.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris passage Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juin au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>, sera interdit à la circulation, à titre provisoire, du 30 juin au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus :

— Depuis le boulevard Voltaire vers et jusqu'à la rue Guénot.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage et rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris place Marie-José Nicoli et impasse des Jardiniers, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation passage et rue Guénot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 2 au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 2 au 29 août 2008 inclus :

— Guénot (passage) : à partir du boulevard Voltaire vers et jusqu'au n° 12 de la voie.

— Guénot (rue) : à partir du boulevard Voltaire vers et jusqu'au n° 18 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 26 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 26 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- Moulin des Prés (rue du),
- côté pair, au droit des n°s 74 bis à 86,
- côté impair, au droit des n°s 69 à 85.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique, rue Barrault ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 juin au 3 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 9 juin au 3 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Barrault (rue), au droit du n° 32 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 26 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 26 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Peupliers (rue des) : côtés pair et impair, dans sa portion comprise entre le passage Foubert et la rue du Moulin des Prés.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-034 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux engagés pour la réfection des viaducs de la ligne 6 du métropolitain, et de la mise en place d'une navette de substitution par autobus, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juin au 5 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 30 juin au 5 septembre 2008 inclus, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Albert Bayet (rue), côté impair, au droit du n° 17 (7 places) ;

— Choisy (avenue de), côté pair, dans sa portion comprise entre la rue Edison et le boulevard Vincent Auriol ;

— Vincent Auriol (boulevard) :  
- côté pair, au droit du n° 124 (2 places + une zone de livraison),  
- côté impair, au droit du n° 141 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-035 restaurant, à titre provisoire, l'inversion du sens de la circulation, rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-103 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'inverser, à titre provisoire, le sens de circulation dans une portion de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 juin au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de la circulation est inversé, à titre provisoire, du 24 juin au 29 août 2008 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Peupliers (rue des) : A partir du passage Foubert vers et jusqu'à la place de l'Abbé Georges Hénocque.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 24 juin au 19 août 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris, rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 3 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 3 septembre 2008 inclus :

— Dans sa partie comprise entre la rue Barrault et la rue de l'Espérance : jusqu'au 18 juillet 2008 inclus,

— Dans sa partie comprise entre la rue de l'Espérance et la rue Martin Bernard du 26 juin au 3 septembre 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent, en deux phases successives, du 16 juin au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 juin au 29 août 2008 inclus, en deux phases successives, :

— Dans sa partie comprise entre la place de l'Abbé Georges Hénocque et le passage Foubert, du 16 juin au 23 juin 2008 inclus,

— Dans sa partie comprise entre le passage Foubert et la rue du Moulin des Près, du 24 juin au 29 août 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des services techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Marcel Dubois, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P. (entreprise BRIAND), rue Marcel Dubois, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 septembre au 2 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 septembre au 2 décembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Marcel Dubois (rue), côté impair, au droit des n°s 1 à 3 (12 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 mai 2008,

— M. Xavier OUSSET, administrateur civil hors classe de la caisse des dépôts et consignations, est, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, nommé Directeur de la Commune de Paris et affecté à la Direction du Logement et de l'Habitat, en qualité de Directeur Adjoint.

— M. OUSSET est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Chef de service (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).**

Par arrêté du 30 mai 2008 :

- M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, est nommé Chef du Service technique du génie civil et des aménagements intérieurs à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à compter du 2 mai 2008.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour deux postes. Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 3 juin 2008, page 1513.**

Concernant le premier nom,

au lieu de :

1 — M. SAUTCHENKO Nicolas.

il convenait de lire :

1 — M. SAVTCHENKO Nicolas.

Le reste sans changement.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à la deuxième épreuve du concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008.**

Mme Patricia ABGRALL  
 Mme Brigitte AKKARI  
 Mlle Ismene ALESSANDRI  
 Mlle Danièle ALLIES  
 M. Boussad AMENNA  
 Mme Stéphanie AZRIA  
 Mme Martine AZZANO  
 M. Jean-Marie BELAID  
 Mlle Ferial BENABID  
 Mme Annick BENICHOU  
 Melle Sylvie BERNARD  
 M. Boris BERZ  
 M. Elisée BESY  
 Mme Régine BLANCHARD  
 Mlle Liliane BOUCHERON  
 Mlle Elisabeth BOURDON  
 Mme Martine BOUSSOUSSOU  
 Mlle Françoise BOYER  
 Mme Michèle BRACCO  
 Mlle Laurence BRETON  
 Mme Angeline BUI  
 Mme Emmanuelle CAMSUZA-DONGEUX  
 M. Laurent CARO  
 Mlle Fabienne CHABANNE  
 M. Raphaël CHAGON  
 Mlle Sylvie CHARNAY  
 M. Frédéric CHIFFLOT  
 Mme Nathalie CLAUZEL  
 Mme Claude CORNU  
 M. Jean-Christophe DAUNAIS  
 Mme Marie-Laure DERET  
 Mme Guylene DINET  
 Mme Claire DOBIECKI  
 M. Clément DORVAL  
 M. Frédéric DUMAS  
 Mme Françoise EXPERT  
 Mlle Lucile FAIVRE  
 M. Didier FLEURY  
 Mlle Yolande GARRIDO  
 Mme Gisèle GROSSE  
 M. Alain François GUENEGO  
 Mlle Florence GUINIEC  
 M. Didier HAMON  
 Melle Marie HAUDEBOURG  
 M. Bruno HAUMONT  
 M. Olivier HERCY  
 Mlle Sandra HERMEL-DAUTUN  
 Mme Antoinette HOARAU  
 M. Michel HOELLARD  
 M. Alain KALEFF  
 Mme Magali LACOUR  
 M. Gilles LAFIN

M. Thierry LAJEUNESSE  
 Mlle Marie-Dominique LE GRAND  
 Mlle Claudie LE GUERN  
 Mme Catherine LE HOUX  
 Mlle Laure LEJEUNE  
 M. Philippe LERCH  
 M. Freddy LESEL  
 Mlle Marie-Aulde LESTELLE  
 Mme Annick LETOURNEUR  
 Mme Marianne LIONS  
 Mme Micheline LOPEZ  
 Mlle Valérie LOUDIERE  
 Mlle Hélène LOUIS  
 Mme Pascale LUBERT  
 M. Alain LUCAS  
 Mme Patricia LUDWIG  
 Mme Françoise MABILLE  
 Mme Roxane MALKI  
 Mlle Brigitte MARIETTE  
 M. Guy MELTEOR  
 M. Christian MILLET  
 Mme Isabelle MOTHE-ANDRZEJWSKI  
 M. Pascal NEVEU  
 Mme Aimee OCCULY  
 Mlle Isabelle OURAMTANE  
 M. Alain PAJAK  
 M. Bernard PERREAU  
 Mme Dominique PIEL  
 Mme Sandrine POMMIES  
 Mlle Anne PONARD  
 Mlle Carole POULLET  
 Mlle Sylvie PYOT  
 Melle Rahajalisoa RASOLONDRAIBE  
 Mme Catherine RIMLINGER  
 M. Dominique RONDEAU  
 M. Emile SANCHIZ  
 Mlle Ghislaine SERRANT  
 Mme Claudine SURIN  
 M. Jean-François SUSINI  
 Mlle Corinne TAIEB  
 M. Pierre TAYEB  
 Mme Sophie TEISSIE  
 Mlle France TEMSSAMANI  
 Mlle Sylviane VILLAIN  
 Mme Sophie VIOLAS.

Arrête la présente liste à 97 (quatre-vingt-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

*Le Président du Jury,*

François-Xavier ROBILLARD

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 mai 2008 pour quatre postes.**

1 — M. CHAKAR Ahmed,  
 2 — M. GANNOUNI Kamel,

- 3 — M. GUYOT Jean-Baptiste,  
 4 — M. HENO Yves,  
 5 — Mlle LEBEAU Aurélie,  
 6 — M. SEDRATI Abdessalih,  
 7 — M. TISBA Eddy.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

*Le Président du Jury*

Georges BORNAND

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité Installations sportives, ouvert à partir du 14 avril 2008 pour deux postes.**

Aucun candidat ne remplit les conditions réglementaires pour être déclaré admissible.

Fait à Paris, le 4 juin 2008

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 14 avril 2008 pour trois postes.**

- 1 — M. CAMARD Salim  
 2 — M. CHAMARAT Sylvestre  
 3 — M. CISSE Sadio  
 4 — M. DELATTRE Christophe  
 5 — M. DURAND Thierry  
 6 — M. GNANASELVAM Selvam  
 7 — M. LARADE Patrice  
 8 — M. LEPATRE Joël  
 9 — M. PATTIAMA Eugène  
 10 — M. RACOUET Bruno  
 11 — M. RANGADAMALOU Souresh Babou  
 12 — M. REBADJ Mustafa  
 13 — M. SALVI Christophe  
 14 — M. SETTAOUI Rachid  
 15 — M. SY Souleymane.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2008

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 14 avril 2008 pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.**

1 — M. DIALLO Abdoukarim

2 — M. KHACHANE Mourad.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2008

*Le Président du Jury*

Jean-Pierre RAVIOT

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 14 avril 2008 pour deux postes.**

1 - M. SAUVAGE Guy.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 juin 2008

*Le Président du Jury*

Jean-Pierre RAVIOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité maintenance de la voie publique ouvert à partir du 19 mai 2008 pour cinq postes.**

1 — M. BATHILY Boubacar

2 — M. BEVIS Patrick

3 — M. MBALA Frédéric

4 — M. ROSBIF Théodore

5 — M. SUIVANT Sidney.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2008

*Le Président du Jury*

Gérard MOISAN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité maintenance de la voie publique ouvert à partir du 19 mai 2008 pour 5 postes.**

1 — M. ABDULLAH Fayadhu

2 — M. ABELLI Louis

3 — Mlle ADKHIS Fazia

4 — M. ARCHEN Yann

5 — M. ATTOY ALI Oumouri

6 — M. DANQUIN Cédric

- 7 — M. GANIADOU Boubacar  
 8 — M. GUENARD Dominique  
 9 — M. VERGEROLLE Jules.  
 10 — M. WIECZOREK Fabrice

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2008

*Le Président du Jury*

Gérard MOISAN

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Mise à jour de la liste des destinataires des informations du traitement IODAS de gestion de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu les récépissés des déclarations n° 273 491 et 273 492 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés du 28 février 1994, relatives au traitement SIGAGIP ;

Vu le remplacement du traitement SIGAGIP par les traitements RH21 et IODAS ;

Vu l'avis n° 528 224 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés relatif au traitement ANIS-ASE ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 novembre 2007 publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 7 décembre 2007, relatif au changement de dénomination du traitement ANIS ASE remplacé par le traitement IODAS ;

Arrête :

Article premier. — La liste des destinataires des informations du traitement IODAS, référencé sous le numéro 493 dans le répertoire des traitements automatisés de données à caractère personnel du Correspondant Informatique et Libertés, tenu au nom de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, est complétée par le destinataire suivant :

— Recette Générale des Finances.

Art. 2. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, et le correspondant CNIL du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau de l'accueil familial départemental ;  
 — au Correspondant informatique et libertés.

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

### Fixation de la composition du Conseil Départemental d'Insertion.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 263-2 ;

Arrête :

Article premier. — Le Conseil Départemental d'Insertion est composé comme suit :

a) au titre des représentants de l'Etat :

— le Préfet ou son représentant,

— le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,

— le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

b) au titre du Conseil de Paris :

— *titulaires :*

- Olga TROSTIANSKY,

- Christian SAUTTER,

- Seybah DAGOMA,

- Jean-Jacques GIANNESINI ;

— *suppléants :*

- Bruno JULLIARD,

- Léa FILOCHE,

- Myriam EL KHOMRI,

- Catherine BRUNO ;

c) au titre des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle :

— le Directeur Régional de l'Agence Nationale pour l'Emploi ou son représentant,

— le Directeur de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes d'Ile-de-France ou son représentant ;

d) au titre des représentants des entreprises, institutions, organismes ou associations intervenant dans le domaine ou en matière d'insertion professionnelle :

— le Président de la Chambre de Métiers de Paris ou son représentant,

— le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,

— la Présidence de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique ou son représentant,

— le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale d'Ile-de-France ou son représentant,

— le Président de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion d'Ile-de-France ou son représentant,

— le Délégué Général du Comité National de Liaison des Régies de Quartier ou son représentant ;

e) au titre des représentants de la Région :

— Mme Aude EVIN,

— M. Eric FERRAND ;

f) au titre des associations ou structures œuvrant dans le domaine de l'insertion :

— le Directeur d'Espace 19 ou son représentant,

— le Directeur de la Clepsydre ou son représentant,

— le Directeur d'Aurore ou son représentant,

— le Directeur du Centre d'Action Sociale Protestant ou son représentant,

— le Directeur Général de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ou son représentant,

— le Président de la Délégation du Secours Catholique à Paris ou son représentant,

— le Directeur de Médiation Conseil,

— le Directeur d'Objectif Emploi S.A.R.L. ou son représentant,

— le Directeur d'ARE Services S.A.R.L. ou son représentant ;

g) au titre des organismes de protection sociale :

— le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ou son représentant,

— le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ou son représentant,

— le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant ;

h) les Présidents des Commissions locales d'insertion.

Art. 2. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Bertrand DELANOË

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable à l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET, situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup>**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET, sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'association des Dames du Calvaire sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 265 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 362 129 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 20 158 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 457 880 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 527 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 5 855 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET, sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'association des Dames du Calvaire est fixé à 110,25 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable à l'hébergement temporaire GARONNE, situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire GARONNE, sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 155 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 120 459 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 181 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 146 253 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 542 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE, sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs est fixé à 107,83 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable à l'hébergement temporaire RIBIERE, situé 15/17, rue Henri Ribière, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire RIBIERE, sis 15/17, rue Henri Ribière, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 105 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 119 932 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 23 828 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 157 503 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 542 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 6 180 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire RIBIERE, sis 15/17, rue Henri Ribière, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs est fixé à 115,99 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 2 juin 2008 pour dix postes.**

Mlle ALLIE Ingrid

Mlle ARTINS Emilie

M. ATEBI Dadié

Mlle BANDEIRA Diane

M. BARDY Cyril

Mlle BELLINI Elsie

M. BENCHABIR Samir

Mme BERTEIL Marie-Christine

Mlle BERTRAND Sabrina

Mlle BOSSE Barbara

Mme CHALMANDRIER-LEMOINE Véronique

Mme COHEN-TIMESTIT Alexandra

Mlle COUSTEIX Camille

Mlle DE LA BROISE Céline

Mlle DIEUJUSTE Emmanuella

Mme DJAFER Aicha

Mme DOURDOIGNE-PENOT Eliane

Mlle DUHAMEL Corinne

Mlle DUPUY Aurélie

Mme EDELIN-GUILLET Stéphanie

Mlle EL BAZ Céline

Mme FAGOUR-CLAUDE Marie Noëlle

Mlle FAIVRE Pascaline

M. FONSIINO Giuseppe

Mlle FUZEAU Valérie

Mlle GANDINI MILETTO-GANDINI Eloïse

M. GUIHO Fabrice

M. HANNE Samba

Mlle HERVAGULT Marie  
 Mlle JULOT Emelyne  
 Mlle KEFF Myriam  
 Mme LADJOUAN-ROUMIER Nathalie  
 Mme LARRIVEAU Claire  
 Mme LE BLEVEC-LABATUT Marion  
 Mlle LE BOHEC Marielle  
 Mlle LE FLOCH Marie  
 Mlle LE GUEVELLOU Julie  
 M. LE PERU Mathieu  
 Mlle LEBON Priscilla  
 M. LECLERCQ Julien  
 M. LEROY Didier  
 Mme MEHARD-RAHMANI Sabah  
 M. MESSAOUDI Hédi  
 Mlle MIKART Pamela  
 Mme MILOME-ERIALE Véronique  
 M. MOGINOT Jonathan  
 Mlle PALMIER Angèle  
 Mlle PASCUAL Marie-Laure  
 Mlle POIREL Alexandra  
 Mlle RADID Ilhame  
 Mlle RICHOMME Sandra  
 Mlle ROBERT Marie-Anne  
 Mlle ROBLIN Nathalie  
 M. SEDIRA Abdallah  
 Mlle SIMOUSSA Hamida  
 Mlle SISSAKO Aisita  
 Mme SOUFFLET-MEJEAN Christine  
 Mlle TEDJANI Sonia  
 Mlle TEKA Félicienne  
 Mme THEBAULT Nolwenn  
 Mlle VACHET Audrey  
 Mlle VAILLANT Pauline  
 Mme WATSON-MAILLET Sandrine  
 Mme ZELIOLI Valérie.

Arrête la présente liste à 64 (soixante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

*La Présidente du Jury*

Françoise ARCHAMBEAU

**PREFECTURE DE PARIS  
 DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 au foyer éducatif « Ourcq », situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>, de l'association « Jean COTXET ».**

Le Préfet  
 de la Région d'Ile-de-France,  
 Préfet de Paris,  
 Commandeur  
 de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation  
 de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-7 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de L'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêté du 6 mai 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Ourcq » de l'association « Jean COTXET » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 148 241 € ;

— Groupe II : Charges afférentes au personnel : 734 709 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 173 725 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification : 1 029 197 € ;

— Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 4 166 € ;

— Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 23 312,48 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Ourcq », 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>, de l'association « Jean COTXET » sise 52, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>, est fixé à 145,09 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France – 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Pour le Préfet  
de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2008-1487 portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier.

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 relatif à l'organisation de la Direction Economique et Financière ;

Vu l'arrêté n° 2007-2006 du 26 juillet 2007 du Directeur Economique et Financier donnant délégation de signature,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN, Directeur Economique et Financier, délégation est donnée à Marie-Anne CLERC, Adjointe au Directeur Economique et Financier, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN et de Marie-Anne CLERC, délégation est donnée à :

— Eliane TOUSSAINT, chargée de mission auprès du Directeur Economique et Financier pour la mise en œuvre de la tarification à l'activité et de la nouvelle gouvernance ;

— Didier LE STUM, Chef du Service du pilotage des recettes et des dépenses ;

— Dominique MARIAGE, Chef du Service du budget et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions ;

— Armelle DEGENEVE, Chef du Service de la stratégie et de la politique financière, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris ceux relatifs aux contrats à long terme renouvelables, à l'exception des autres décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Didier LE STUM, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses, délégation est donnée à :

— Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette,

— Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrat, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Pour ce qui concerne le bureau de la dépense, en cas d'absence ou d'empêchement de Didier LE STUM, chef du service du pilotage des dépenses et des recettes, délégation de signature est donnée à

— Mlle Séverine LE FLOCH, attachée d'administration hospitalière,

— Mme Anne-Marie BANCE, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Chantal BOUCHEZ, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BEAUPERE, Chef du Bureau de la recette, et de M. Olivier JONES, Chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptable, délégation de signature est donnée à :

— Mme Monia BERDOUZ, adjointe au Chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptable,

— Mme Jacqueline SEKKO, attachée d'administration hospitalière

— M. Gilles BREMAUD, adjoint des cadres hospitaliers

— Mme Marie-Odile LE-DOUAIRON, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle DEGENEVE, Chef du Service de la stratégie et de la politique financière, délégation est donnée à :

— Cécile LOMBARD, chargée de mission pour la programmation des dépenses de personnel,

— Jennifer HUGUENIN, chargée de mission pour la programmation des dépenses d'investissement,

— Michel GRIPON, Chef du Bureau du financement et de la trésorerie

— Isabelle PRODHOMME, chargée de mission pour les conventions et les ressources extérieures

— Nathalie BAKALA, adjointe au chef du bureau du financement et de la trésorerie.

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats long terme renouvelables à l'exception des arrêtés.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique MARIAGE, Chef du Service du budget et du contrôle de gestion, délégation est donnée à :

— Estelle PLAN, contrôleur budgétaire,

— Pascale COSIALLS, contrôleur budgétaire,

— Jean-Christophe BRAS, contrôleur budgétaire,

— Thomas ROUX, contrôleur budgétaire,

— Bernard BOCQUILLON, chef du bureau de synthèse et du contrôle de gestion,

— Dominiqu MANAC'H, chef du bureau des recettes et de l'activité,

— Sonia NEURRISSE, chef du bureau des dépenses et des coûts,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 6. — L'arrêté n° 2008-0552 du 18 février 2008 susvisé est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Frédéric GUIN

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008-00361 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature de l'immeuble visé au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords du Consistoire de Paris, situé au n° 17 de la rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

9<sup>e</sup> arrondissement :

— *supprimer :*

- rue Saint-Georges, au droit et en vis-à-vis des numéros 17-19,

— *ajouter :*

- rue Saint-Georges, dans sa portion comprise entre les rues de la Victoire et de Châteaudun, entre les numéros 11 et 19 et entre les numéros 20 et 30 sur tout le linéaire.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, passage de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 29 mai 2008).

Immeuble sis 24, rue Muller, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 30 mai 2008).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1844 fixant la composition du jury du concours sur titres d'aide médico-psychologique, Titre IV, ouvert le 14 avril 2008.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aides médico-psychologiques - Titre IV ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-1478 du 14 avril 2008 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 aides médico-psychologiques - Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 aides médico-psychologiques - Titre IV - est fixé comme suit :

**Présidente :** Mme Isabelle ARCIDIACONO, Auxiliaire de Puériculture, Adjointe de Direction à la halte-garderie « Maison Dagobert » à Paris.

**Membres :**

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Crimée » à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, Mme Nadine COLSON la remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1845 fixant la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité assistance de service social, ouvert le 2 avril 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 23-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris - spécialité : assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité : assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2008-0841 bis du 3 mars 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours

sur titres pour le recrutement de 25 assistants socio-éducatifs - spécialité : assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2008-1568 du 22 avril 2008 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'assistants socio-éducatifs - spécialité : assistance de service social ;

**Arrête :**

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs - spécialité : assistance de service social, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifiée comme suit :

**Présidente :** Mme CHAMPROBERT Sylvie, Conseillère technique à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de Paris.

**Membres :**

— M. AUBRY Dominique, Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94),

— Mme LEMAIRE Martine, Conseillère technique au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme DESCABILLOU Catherine, Conseillère socio-éducatif à la 16<sup>e</sup> section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. LERENARD Pierre, Conseiller municipal à Noisy le Sec (93),

— Mme LAUER Evelyne, Adjointe au Maire de l'Action Sociale, Solidarité et Famille à Clichy la Garenne (92).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. AUBRY Dominique la remplacerait.

Art. 3. — Sont désignés en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. LE COZ Rémy, Fonctionnaire retraité, Paris 14<sup>e</sup>,

— Mme ZIADY-MOURET Nathalie, Conseillère socio-éducatif à la 17<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1846 modifiant l'arrêté n° 2008-1581 du 24 avril 2008 fixant la composition du jury du concours sur titres d'aide médico-psychologique, Titre III, ouvert le 11 février 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0564 du 11 février 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques ;

Vu l'arrêté n° 2008-1581 du 24 avril 2008 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'aides médico-psychologiques ;

Arrête :

Article unique. — La composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est complété comme suit :

Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé du jury, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats, M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources*  
Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1847 modifiant l'arrêté n° 2008-1563 du 21 avril 2008 fixant composition du jury des concours interne et externe d'attaché, ouvert le 28 février 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 120 en date du 6 octobre 2006 modifiée, fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0809 en date du 28 février 2008 portant ouverture du concours (2 postes en interne et 2 postes en externe) d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2008-1563 du 21 avril 2008 fixant la composition du jury des concours sur épreuves interne et externe d'attaché est modifié comme suit :

*En lieu et place de M. Alain CHAILLAND, lire M. Hugues TRANCHANT, Sous-Directeur des Finances au Ministère de l'Equipement.*

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2008-1563 du 21 avril 2008 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Hugues TRANCHANT le remplacera.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources*  
Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13<sup>e</sup>. — Rectificatif.**

La Directrice Générale  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, 70 et 74-II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville n° 6 en date du 29 avril 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant Mme Liliane CAPELLE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 nommant Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2006 fixant la composition du jury de concours relatif à la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté rectificatif en date du 11 janvier 2006 fixant la composition du jury de concours relatif à la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté rectificatif en date du 13 juillet 2006 fixant la composition du jury de concours relatif à la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 2 janvier 2006 fixant la composition du jury de concours relatif à la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dans la Z.A.C. « Gare de Rungis », à Paris 13<sup>e</sup>, il convient de lire comme suit pour le paragraphe « des personnalités désignées » :

— Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Solidarité, de la Famille et de la Lutte contre l'Exclusion ;

— M. Francis COMBROUZE, Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement chargé de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Habitat ;

— M. Frédéric LABURTHE, Adjoint à la Sous-Directrice aux Parisiens Retraités ;

— M. de MONT MARIN, Directeur Délégué de la SEMAPA.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Hayet ZEGGAR

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17<sup>e</sup>

La Ville de Paris établira aux n°s 2, 3, 6bis, 7, 9, 11, 12, 13, 21 et 24 rue de la Terrasse à Paris 17<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 26 juin 2008 jusqu'au 3 juillet 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris, pour diriger la Sous-Direction du Réseau R.H. et des Systèmes d'Information (S.D.R.H.S.I.), est déclaré vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Ses missions principales sont réparties dans quatre entités étroitement liées :

Le bureau des projets, qui a en charge, en tant que maîtrise d'ouvrage, la conduite des projets de systèmes d'information des ressources humaines des personnels de la Ville de Paris. Les enjeux de ces projets sont d'accompagner la modernisation de la gestion des ressources humaines en mettant à disposition des instruments adéquats encore insuffisants aujourd'hui

Le bureau du réseau R.H. chargé de l'animation du réseau R.H. qui consiste à :

— organiser des réunions périodiques avec les Sous-directeurs R.H., les S.R.H. et les gestionnaires R.H.,

— assurer l'articulation avec les réseaux techniques et d'experts,

— actualiser l'annuaire et les listes de diffusion des réseaux R.H. pour le compte des bureaux experts et pour l'ensemble du réseau,

— proposer des dossiers thématiques,

— permettre des échanges de pratiques entre S.R.H.,

— concourir à des dossiers particuliers et à des études sur l'organisation de la fonction R.H. et les métiers R.H.,

— diffuser l'information R.H. interne par la réalisation d'un intranet et d'un mensuel,

Le département des systèmes d'information dont les missions répondent à plusieurs objectifs :

— entretenir une liaison continue avec la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du paramétrage des applications en exploitation,

— garantir la disponibilité des outils informatiques utilisés par la D.R.H., en tant que responsable du système d'information dédié aux ressources humaines,

— gérer les équipements informatiques et téléphoniques de la direction,

— assurer des prestations d'assistance et d'installation bureautique.

Pour assurer ces missions, ce département se compose de deux bureaux et une cellule :

Le bureau de l'administration des info centres et des outils de pilotage en charge de leur administration fonctionnelle et la production de statistiques globales (bilan social, effectifs...). A ce titre, il conçoit et réalise les requêtes R.H. mises à disposition des utilisateurs en directions (avec les outils Business Object et HR Query), il assure la formation et le support de 1<sup>er</sup> niveau auprès des gestionnaires.

Le bureau de l'administration des applications qui intervient en aval du bureau des projets et administre fonctionnellement les applications RH (paramétrage, gestion de confidentialité, plan de maintenance) dès leur mise en production ; il détermine et pilote les évolutions fonctionnelles à opérer sur les applications RH 21, Chronogestor... A ce titre, il intervient comme assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des responsables et utilisateurs des applications rentrant dans le système d'information des ressources humaines et assure la liaison avec la D.S.T.I. maîtrise d'œuvre.

La cellule de gestion des équipements chargée des équipements informatiques et téléphoniques de la direction.

Le bureau de l'information des personnels dont le rôle est :

— d'accueillir, informer, conseiller et proposer différents services aux agents de la municipalité parisienne,

— de coordonner la mise en œuvre et la participation à l'ensemble des divers forums et salons auxquels la D.R.H. est amenée à participer,

- réaliser les divers supports nécessaires à la mise en œuvre de la communication de la D.R.H. (livret d'accueil, Rh pratique, catalogues de formation, ...).

Ce poste qui demande une connaissance approfondie en systèmes d'informations, de bonnes qualités relationnelles et un sens développé de l'organisation est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence : « B.E.S./06 08.D.R.H.-S.D.R.H.S.I. ».

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17543.

#### **LOCALISATION**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Mission Familles — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : métro Gare de Lyon / Quai de la Rapée / Austerlitz.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable de la Mission Familles (F/H).

Conteste hiérarchique : rattachement direct à la Directrice.

Attributions : les principaux objectifs de la Mission Familles sont de : Mieux connaître et faire connaître les réalités, les attentes et les besoins des familles (grâce à un observatoire des familles parisiennes mis en place avec l'Atelier parisien d'urbanisme, au lancement, au suivi et à la diffusion d'études, à l'organisation de rencontres-débats...); Soutenir et valoriser le développement d'actions utiles aux familles et renforcer leur cohérence (avec l'accompagnement des porteurs de projets publics ou associatifs, un travail avec les différentes directions et partenaires de la collectivité parisienne, la contribution à la mise en place de formations pour les professionnel(le)s en contact avec les familles, la coordination de la partie jeunesse du contrat enfance jeunesse avec la caf,...); Simplifier la vie des familles et mieux les informer (en contribuant aux travaux sur la tarification des équipements et services, en impulsant la création de relais ou réseaux information familles, en actualisant les pages familles sur paris.fr, etc.). La Mission familles n'accueille donc pas de public. Ses objectifs — très transversaux — concernent l'ensemble des familles, quels que soient les âges de leurs enfants, et demandent un important travail de partenariat avec les autres directions de la collectivité parisienne mais aussi avec ses partenaires externes. Attributions du responsable de la mission familles : rattaché directement à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, la personne responsable de la Mission familles devra organiser les travaux de la Mission afin de : Permettre une expertise sur les évolutions des familles et leurs besoins (expertise transversale venant en appui des différents acteurs concernés; Impulser et accompagner des actions susceptibles de répondre aux besoins, attentes et demandes des familles; Renforcer avec les directions concernées la cohérence des politiques mises en place en direction des familles; mieux informer les familles sur les actions les concernant mises en place par la Ville et le Département de Paris; Valoriser les actions entreprises.

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation initiale ou connaissance approfondie des sciences humaines.

Qualités requises :

N° 1 : adaptabilité et esprit d'initiative ;

N° 2 : capacités d'animation d'équipe et de réseaux ;

N° 3 : qualités de conception et de synthèse.

Connaissances particulières : bonne connaissance des politiques familiales menées au niveau national et local.

#### **CONTACT**

Véronique DURUY — Directrice des Familles et de la Petite Enfance — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 78 31 — Mél : veronique.duroy@paris.fr.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17224.

#### **LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction Générale — Mission Communication — 10, avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris — Accès : métro Gare de Lyon/Quai de la Rapée/Austerlitz.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : chargé de communication et multimédia (F/H).

Attributions : contexte : la Mission Communication est un des services mutualisés entre la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et la Direction des Familles et de la Petite Enfance. Attributions du chargé de communication et multimédia : animation éditoriale du site [www.solidarites.paris.fr](http://www.solidarites.paris.fr) : rédaction des actualités concernant les sujets traités par la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. ; Coordination éditoriale et suivi de la refonte des pages, en lien avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication pour les rubriques « personnes handicapées », « personnes âgées », « santé », « protection de l'enfance », « personnes démunies », « familles et petite enfance ». Gestion de projets : publications, projets de communication interne, actions de communication externe...

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : qualités organisationnelles et rédactionnelles. Sens de l'initiative.

N° 2 : capacités d'adaptation et de polyvalence. Dynamisme et réactivité.

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : formation/expérience d'organisation de sites internet/intranet ; traitement de l'information ; rédaction multimédia. Expérience ou intérêt pour la communication sociale/santé/enfance.

#### **CONTACT**

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers/Inspectrice technique — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'études.

Poste : Chargé d'études au sein de la section expertises, méthodes et contrôle de gestion.

Contact : M. BINUTTI, chef du service d'études — Téléphone : 01 55 80 28 41.

Référence : B.E.S. 08-G.06.05.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 17496.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement — 4, place du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro Louvre Rivoli.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/D.D.A.T.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 17183.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Direction des services d'archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Porte des Lilas.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du suivi des recherches.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du directeur des services d'archives de Paris et la responsabilité fonctionnelle du conservateur en chef chargé du service des relations avec les publics.

Attributions : Traitement, gestion et suivi des recherches ; Rédaction de « fiches méthodes » ; Participation à la collecte et au versement d'archives ; Contribution aux actions de valorisation ; Permanence scientifique en salle de lecture.

Conditions particulières : expérience confirmée sur un poste similaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise en histoire contemporaine.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour les archives contemporaines, bonne connaissance des prescriptions réglementaires ;

N° 2 : rigueur, organisation et méthode, polyvalence, sens des responsabilités ;

N° 3 : sociabilité, capacité relationnelle, ouverture d'esprit.

Connaissances particulières : maîtrise des applications informatiques (word, excel, ...).

CONTACT

Agnès MASSON — Conservateur général du patrimoine — Directeur des services d'archives de Paris — Direction des services d'archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 41 23 / 41 02 — Mél : agnès.masson@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL